

RÈGLEMENT DE LA DEMI-PENSION

Le Règlement départemental de la restauration scolaire définit les conditions générales et les modalités de fonctionnement du service de restauration des collèges publics de Seine-et-Marne. Chaque élève souhaitant déjeuner à la demi-pension ainsi que son représentant légal, doivent prendre connaissance de ce règlement et s'engager à le respecter. Ce document est consultable en version numérique sur le site du Département (www.seine-et-marne.fr) ou en format papier auprès de l'administration du collège. Par ailleurs, les dispositions particulières ci-dessous, approuvées par le Conseil d'Administration du collège, précisent et complètent les principes édictés par le règlement départemental.

Un service de restauration est accessible les lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 11h35 et 13h30 selon l'emploi du temps.

INSCRIPTION

Elle est **annuelle et le forfait est payable par trimestre**.

Son règlement, **PAIEMENT EN LIGNE VIA EDUCONNECT VIVEMENT RECOMMANDÉ**, s'effectue dès réception de l'avis aux familles transmis par mail au légal financier.

Le tarif de la demi-pension est fixé par le Conseil d'Administration par année civile. Le prix du repas journalier est de 3.64€

Une carte de cantine est remise à tous les nouveaux élèves. Elle est valable jusqu'en fin de 3^e.

En cours d'année :

- sa perte ou sa dégradation entraîne son rachat dont le prix est fixé en Conseil d'Administration
- son oubli entraîne de déjeuner à la fin du service et est sanctionné au bout de 4 oublis

Chaque fin d'année scolaire la carte doit être rendue obligatoirement pour éviter tout oubli ou perte.

RÉDUCTION SUR TARIF FORFAITAIRE

- **Jeûne lié au culte** : une réduction est accordée pour toute la période du ramadan sur présentation d'une autorisation parentale fournie par le service intendance.
- **Période de stage** : les élèves stagiaires seront considérés externes pendant toute la durée du stage (sauf demande écrite des parents 8 jours avant le début du stage) et bénéficieront de la réduction correspondante.
- **Absences** : une remise peut être accordée pour une absence de 5 repas consécutifs sur justificatif médical.

Si annulation de repas pour raison médicale : prévenir 24h à l'avance par écrit mais aucune déduction possible

En cas de sorties scolaires obligatoires, des paniers repas sont fournis aux demi-pensionnaires.

AIDES AUX FAMILLES

Seront déduites de chaque facture, les Bourses Nationales et les Aides à la Restauration départementales connues.

LES FAMILLES AYANT DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES doivent se signaler auprès de l'assistante sociale pour une éventuelle prise en charge exceptionnelle et ponctuelle par le fonds social de l'établissement (**dossier à compléter et à rendre obligatoirement**). Des facilités de paiement peuvent être également accordées (prendre contact avec la gestionnaire dès réception de la facture).

Le personnel travaillant en demi-pension et le matériel doivent être respectés.

Un comportement correct est exigé des élèves ; toute insolence ou irrespect sera sanctionné et toute dégradation volontaire fera l'objet d'un bon de dégradation à payer dès réception.

L'inscription à la demi-pension vaut acceptation du présent règlement.

△ RIB OBLIGATOIRE pour les nouveaux collégiens ou si changement
(nécessaire en cas de remboursement de trop perçu)

Le principal, M. ALAVOINE

La gestionnaire, Mme LEGER



NOM DE L'ÉLÈVE :

PRÉNOM :

NIVEAU (à entourer): UPE2A 6^e 5^e 4^e 3^e

Je soussigné(e), **Mme-M.** _____ responsable LEGAL ET FINANCIER de l'élève ci-dessus, demande l'inscription à la demi-pension pour l'année scolaire 2022-2023, en accepte le règlement et m'engage à régler la facture.

Date et Signature des parents